

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 avril 2013**

Décision n° **B-2013-4122**

commune (s) : Lyon

objet : Prestation d'avocat en conseil, pré-contentieux et contentieux - Lot n° 8 : Propriété intellectuelle - Droit des nouvelles technologies de l'information et de communication (NTIC) - Brevet - Logiciel - Autorisation de signer l'avenant de transfert du marché attribué à la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Akléa au profit de la SELARL Turquoise Akléa

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 08 avril 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 16 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Pédrini, MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Bernard R. (pouvoir à M. Rivalta), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Claisse), Farih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Julien-Laferrière, Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Arrue, Mme Besson, MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 15 avril 2013**Décision n° B-2013-4122**

commune (s) : Lyon

objet : **Prestation d'avocat en conseil, pré-contentieux et contentieux - Lot n° 8 : Propriété intellectuelle - Droit des nouvelles technologies de l'information et de communication (NTIC) - Brevet - Logiciel - Autorisation de signer l'avenant de transfert du marché attribué à la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Akléa au profit de la SELARL Turquoise Akléa**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12 bis.

Le marché de prestations intellectuelles pour les prestations d'avocat en conseil, pré-contentieux et contentieux - Lot n° 8 : Propriété intellectuelle - Droit des nouvelles technologies de l'information et de communication (NTIC) - Brevet - Logiciel a été notifié sous le numéro 2012/779 le 19 décembre 2012 à la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Akléa, sans montant minimum, ni maximum.

La société Akléa a informé la Communauté urbaine de Lyon de la création d'un nouveau cabinet d'avocat dénommé Turquoise Akléa suite à la scission de la SELARL Akléa. Cette opération juridique a pris effet le 18 décembre 2012.

La SELARL Turquoise Akléa se substituerait à la SELARL Akléa pour la poursuite du marché n° 2012-779 ayant pour objet : "Prestation d'avocat en conseil, pré-contentieux et contentieux - Lot n° 8 : Propriété intellectuelle - Droit des nouvelles technologies de l'information et de communication (NTIC) - Brevet - Logiciel".

Un avenant a été établi en ce sens. Il est sans impact financier.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2012/779 conclu avec la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Turquoise Akléa, et relatif aux prestations d'avocat en Conseil, pré-contentieux et contentieux - lot n° 8 : propriété intellectuelle - Droit des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) - Brevet - Logiciel, au profit de la SELARL Turquoise Akléa.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2013.